

<p><b>PROCES-VERBAL</b>  <b>SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 18 JANVIER 2024</b></p>
--

**23 Membres présents :**

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

**04 Membres absents excusés :**

DOUCET	EYNARD	RIVET	SEGUIN
--------	--------	-------	--------

**04 Pouvoirs :**

DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN

L COMMUN rappelle qu'il s'agit du premier Conseil municipal de l'année. Il souhaite une belle année 2024 à l'assemblée délibérante et à la ville de Marcy l'Etoile. Il rappelle que le point principal de cet ordre du jour est le débat d'orientation budgétaire. Il marque le démarrage de l'année sur le plan budgétaire avec les projections d'investissement.

C GIRIN est désignée secrétaire de séance.

L COMMUN propose de démarrer ce Conseil municipal par l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du 7 décembre. Une remarque est proposée par C MAITRE.

C MAITRE confirme ne pas arriver à se relire sur une phrase qu'elle a dite. Elle aimerait une reformulation. Cette phrase se trouve page 9. Elle propose la réécriture suivante « C MAITRE dit qu'il n'y a pas eu d'amélioration notable en ce qui concerne les vols et que remettre 96 000 euros pose la question de l'utilité [coupée].

L COMMUN dit que ce n'est pas exactement pareil que de dire que « ça n'a pas vraiment diminué le nombre de vol »

C MAITRE propose la phrase suivante : « C MAITRE dit que remettre 96 000 euros alors que la commune est particulièrement calme pose la question de l'utilité d'engager de nouveaux investissements. Il n'y a pas eu d'amélioration notable en ce qui concerne les vols ». Ce sont les mêmes mots en rajoutant un verbe qui n'a pas eu lieu. La phrase se terminait par « ... ». C MAITRE dit qu'elle a du être coupée.

L COMMUN rappelle que c'est enregistré et que c'est retranscrit depuis l'enregistrement. Nous pouvons toujours changer une phrase après coup mais cela ne change pas grand-chose car le sens est le même.

C MAITRE dit que le sens est le même mais qu'elle trouve qu'entre ce que l'on dit et ce que l'on écrit pour le lecteur qui n'était pas au conseil il faut plus de clarté.

L COMMUN dit que de là à rajouter une phrase qui n'est pas dite comme « pose la question des améliorations notables » Ce qui n'est pas dit, n'est pas dit.

H MARTINEZ (DGS) propose de prendre un temps pour réécouter l'enregistrement.

C MAITRE dit que l'on peut laisser comme ça mais qu'il y a une phrase qui ne veut rien dire.

L COMMUN dit comprendre et lit ce qui était écrit « C Maitre dit que remettre 96 000 euros alors que la commune est particulièrement calme et qu'il n'y a pas d'amélioration notable. Enfin, est-ce que ça a vraiment diminué le nombre de vol, il y avait eu un fait important mais est-ce qu'au niveau sécurité dans la commune ... ». Il comprend que l'on se demande ce que cela veut dire à la fin.

H MARTINEZ (DGS) précise que quelqu'un a dû renchérir et que la phrase n'a pas été finie.

L COMMUN dit que le point après notable on peut le prendre. « C Maitre dit que remettre 96 000 euros alors que la commune est particulièrement calme et qu'il n'y a pas d'amélioration notable. » Nous pouvons le garder. La question qui est posée après c'est « Est-ce que ça a vraiment diminué le nombre de vols et amélioré la sécurité dans la commune ». Il demande si c'est bien cela ?

C MAITRE répond que le sens de la question c'était quand même de dire : est-ce qu'on va remettre 96 000 euros si la commune est particulièrement calme.

L COMMUN dit garder cette phrase en ajoutant « et pose la question est-ce que ça a vraiment diminué le nombre de vol. L'utilité de cette somme ».

E PATOUILLARD dit est-ce bien nécessaire de réinvestir.

L COMMUN dit que la modification sera prise en compte par le DGS à la fin du conseil avant une réimpression pour signature.

Ressources humaines

#### **Délibération n°20240118-1 : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au bon fonctionnement des services pour l'année 2024**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-24 à L.332-26 et L.332-14 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ainsi que des recrutements liés à des projets.

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les

services techniques (recrutement pour la période estivale principalement), le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement) ou le service de l'entretien des locaux (recrutement pour la période estivale ou remplacements), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Je vous propose donc de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)
- Educateur territorial des activités physiques et sportives

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints technique et d'adjoints administratifs, et de temps non-complet pour les adjoints d'animation, les adjoints techniques intervenant pour l'entretien des locaux, les adjoints du patrimoine, les professeurs d'enseignement artistique et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :**

- **DE CRÉER** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- **D'AUTORISER M le Maire** à signer les contrats de recrutement correspondants aux besoins des services, à déterminer les niveaux de recrutement, ainsi que les niveaux de rémunération.
- **DE DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).

**Délibération n°20240118-2 : signature de la convention annuelle 2024 du Comité Social du Grand Lyon Métropole**

L'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics » a pour objectif d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécifiquement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La commune de Marcy l'Etoile est membre de cette association depuis 1981.

La convention d'adhésion est annuelle et a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du membre-adhérent, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le membre-adhérent.

La contribution annuelle au financement des prestations sociales est réalisée par le versement d'une subvention financière. Cette subvention est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. La subvention de 2024 est calculée sur la base du compte administratif 2022 et représente 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du

personnel de la collectivité, correspondant au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les :

- Comptes 63 : impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
- Compte 64 : charges de personnel hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation »

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :**

- **D'AUTORISER M le Maire** à signer la convention annuelle 2024 du Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que ses éventuels avenants
- **DE DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).

Affaires sociales

**Délibération n°20240118-3 : signature de la convention d'objectifs avec l'association « La Place aux Emplois »**

Depuis plusieurs années, l'association « Solidarité Emplois » nouvellement dénommée « La Place aux Emplois » est présente sur la commune de Marcy l'Etoile en matière de développement économique sur notre territoire.

En effet, la structure propose des services destinés aussi bien pour les employeurs que pour les demandeurs d'emploi. Elle est située localement à Grézieu la Varenne.

Pour maintenir un lien de proximité avec les entreprises et les demandeurs d'emploi de notre commune, une permanence tous les lundis après-midi est organisée.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention d'objectifs trisannuelle est proposée en regroupant toutes les missions assurées par l'association, à savoir l'animation d'un réseau de proximité, l'information auprès des employeurs et des demandeurs d'emplois, le partenariat avec les acteurs relevant de l'emploi...

Ainsi, Marcy l'Etoile s'engagerait financièrement en versant une contribution sur la base de 0,70€ à 0,80€ par habitant afin d'apporter à l'association une aide dans le développement local économique. Pour l'année 2024, la contribution s'élèverait approximativement à 2 490 euros.

C MAITRE dit peut-être ne pas voter comme elle est concernée.

L COMMUN dit qu'il n'y a pas d'intérêt privé lorsque l'on est bénévole. Sinon, cela voudrait dire que chaque personne qui est dans une association ne pourrait pas participer au vote.

L COMMUN demande l'avis du conseil. Il n'y a aucune opposition.

Y JASSERAND dit qu'il y aurait beaucoup de retrait car il y a beaucoup d'associations.

L COMMUN dit que c'est une bonne remarque et que la question mérite d'être posée. Il n'y voit aucun inconvénient du fait qu'il n'y ait pas d'intérêt privé en tant qu'engagement bénévole.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :**

- **D'AUTORISER M le Maire** à signer la convention d'objectifs trisannuelle et les avenants éventuels
- **D'INSCRIRE** le montant correspondant chaque année sur le budget Ville en section de fonctionnement,

Intercommunalité
------------------

**Délibération n°20240118-4 : Avis projet appel à manifestation d'intérêt / piscine intersyndicale**

C DORVEAUX rappelle en préambule que la commune de Marcy l'Etoile est membre du syndicat en charge de la piscine intercommunale de Charbonnières-les-Bains, Marcy l'Etoile et la Tour de Salvagny depuis le 21 novembre 2005. Le Syndicat a été créé en 1937 par la commune de la Tour de Salvagny et Charbonnières-les-Bains à l'époque pour l'embellissement et l'extension de chacune d'elles de la station thermale.

En 1968 le Syndicat décide la construction de la piscine.

C'est un SIVU, Syndicat à Vocation unique dont l'objet est l'entretien, la gestion et l'exploitation du stade nautique intercommunal. La représentation au sein du syndicat est égalitaire pour les trois communes à savoir 5 membres élus par commune.

Depuis 2020 et la période du COVID l'établissement n'a pas réouvert ses portes au public. La réouverture n'était pas envisageable sans une contribution financière importante des trois communes.

Les contraintes subies par les communes : une baisse de la fréquentation dans les années qui ont précédé le Covid et ce malgré la construction de nombreux immeubles dans les trois communes. Également, malgré une augmentation des températures extérieures, des aménagements pour les enfants et une campagne de communication.

La fréquentation de la piscine concernait moins les locaux que les extérieurs. 70% de personnes extérieures et 30% de locaux.

Depuis 2020 et la période du Covid, l'établissement n'a pas réouvert ses portes au public. Une réouverture ne pouvait pas être envisageable sans une contribution financière élevée des trois communes afin de remettre l'ensemble du bâtiment aux normes techniques et réglementaires pour une ouverture qui restait limitée à quelques mois par an.

C'est pourquoi, fin 2022, les membres du syndicat ont décidé de céder le tènement avant de procéder à la dissolution de l'EPCI. Pour se faire, il a été décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un repreneur avec une activité adaptée au lieu dans le respect du PLU'h. Cet appel à manifestation d'intérêt a été publié en février 2023 avec une date de remise des offres au 30 juin 2023. Durant cette période, six candidats se sont montrés intéressés et ont souhaité visiter le site. A la date de clôture, le syndicat a reçu 2 offres au prix des domaines soit 180 000€.

- Le 1<sup>er</sup> projet consistait dans la transformation du milieu en vue d'accueillir une activité de karts électriques. Ce dernier a été écarté par le conseil syndical au motif qu'il ne

respectait pas l'obligation faite par l'appel à manifestation d'intérêt d'être compatible avec le PLU'h dans sa version actuelle.

- Le 2<sup>nd</sup> projet consiste dans une transformation du site en centre d'art permettant la mise en avant d'artistes connus, de jeunes prometteurs et également des métiers d'art. (cf. dossier joint)

Ce 2<sup>nd</sup> projet correspond aux attentes de l'appel à manifestation d'intérêt et permettrait de donner une nouvelle vie au site tout en étant un pôle d'attractivité bénéficiant aux trois communes concernées.

Il a été présenté en détail, par les porteurs du projet, aux élus des trois communes membres du syndicat lors d'une réunion organisée à Marcy-l'Etoile le 18 décembre 2023 à la Pyramide.

N SOUGH demande si les trois communes se sont consultées avant que le Conseil ait lieu ? Il demande si les trois communes sont favorables pour ce projet – là ?

C DORVEAUX répond que les membres du syndicat ont échangé ensemble : certains sont pour, d'autres se posent des questions.

N SOUGH dit avoir regardé le dossier. Il trouve le projet très bien. Ce projet va enlever « une épine du pied » à la Commune. Par contre il est un peu sceptique sur le devenir du projet et crains pour la personne qui va reprendre. Il n'est pas très sûr que les banques le suivent aux vues de son dossier, aux vues de ce qu'il veut faire. N SOUGH dit que le domaine de la verrerie est une profession qui est en crise depuis longtemps et qui a du mal à reprendre. Il trouve le projet très bien et si ce projet abouti ce sera très bien.

C DORVEAUX dit que lorsque le syndicat a reçu les propositions, une analyse a été faite par des professionnels. Suite à cette analyse les concepteurs du projet ont été reçus. Plusieurs questions ont été posés au niveau financier, au niveau de la fréquentation (90 000 passages évoqués). Les membres du syndicat ont été clair avec eux. Ils ont répondu qu'il allait revoir leur fréquentation. Elle est estimée à 60 000 pour la première année, 75 000 pour la deuxième année et 90 000 pour la troisième année. Ils introduisent une phase zéro qui n'avait pas introduit. Concernant le foncier, les porteurs de projet ont les apports.

N SOUGH répond que le foncier ils l'ont. Ils sont 5 soit 500K à raison de 100K chacun. Pour les autres apports, N SOUGH dit être plus sceptique pour que les banques les suivent.

M LAGRANGE dit qu'il y a du crowdfunding. C'est de la levée de fond.

N SOUGH répond que c'est quand même difficile car il y a 50% de crowdfunding.

C DORVEAUX rappelle qu'il y a eu des interrogations et que les membres ont été rassurés. Ils espèrent que le projet ira bien jusqu'à la fin. Il est rappelé qu'il y a un compromis de vente, des clauses suspensives qui seront de leurs côtés.

C DORVEAUX précise que la problématique est essentiellement sur la commune de Charbonnières avec la conséquence du flux que cela va générer sur la commune. Les lyonnais peuvent arriver avec le train. Pour les véhicules, ou est-ce qu'ils vont stationner ? Qu'est-ce que cela va engendrer sur la vie du centre de Charbonnières ?

Les personnes qui s'engagent sont des habitants de la commune de Charbonnières, de Tassin, de la Tour des gens assez limitrophes qui connaissent bien Charbonnières. Les porteurs de projet devaient rencontrer le Maire.

L COMMUN propose afin d'avancer sur le rapport. Il demande aux membres du conseil s'ils ont un plan B, ce débat ayant déjà eu lieu le 18 décembre avec l'ensemble du conseil invité. Il rappelle qu'aujourd'hui nous n'avons pas le pouvoir de délibérer pour dire c'est oui ou c'est non. Avec C DORVEAUX il a souhaité faire ce point pour informer le conseil et demander l'avis. Il rappelle que c'est le syndicat qui a le pouvoir de dire oui je signe ou non je ne signe pas. Par contre, c'est C DORVEAUX en tant que Vice-Présidente du Syndicat avait à cœur d'avoir l'avis du Conseil municipal pour représenter l'avis du Conseil.

L COMMUN rappelle également que cela fait trois ans et demi que la piscine est fermée. Les gens ont eu le temps de se manifester. Il y a eu un appel à manifestation d'intérêt, des publications dans la presse et aujourd'hui il n'y a qu'un candidat valide sur le plan du PLU. Ce dernier peut ne pas être considéré comme suffisamment solide. Il peut y avoir des doutes. L COMMUN les a exprimés lors de la réunion du 18 décembre. La question est : est-ce qu'on leur permet d'avancer sur le projet en signant un compromis (car ils sont dans cette attente) et par la suite la signature de l'acte définitif. Il y aura entre temps surement des échanges et en plus des conditions suspensives

P COUVRAT demande en quoi la commune sera impactée ?

L COMMUN répond que la commune va être impactée sur le plan financier à ne plus verser les frais de fonctionnement puisque l'idée derrière c'est de dissoudre le syndicat de la piscine qui continue de nous couter en fonctionnement soit 20 000 € sur les comptes de la commune. Dans 5 ans cela fera 100 000 € de gâché. Il y a l'assurance, la taxe foncière, les compteurs.

P COUVRAT demande si après nous serons encore impactés ?

L COMMUN répond qu'une fois que c'est vendu, chaque commune récupère une somme. Exemple, si cela est vendu 180 000 €, s'il n'y a pas de dette du syndicat, ce sera environ 60 000 euros de restitués par commune à quelque pourcentage près.

C DORVEAUX dit que si ce projet n'aboutit pas, il faudra remettre ce terrain en état, ce qui va engendrer des frais de démolition au moins 250 000 €.

L COMMUN rappelle que le président du Syndicat qui est un élu de la Tour de Salvagny a déjà fait savoir que lui en tant que Président si toutefois le projet n'aboutit pas, il a confié pour que l'ensemble soit démolit, remis en état et que le syndicat soit dissous quand même. Si rien n'est fait, il faudra choisir le devenir de ce site.

P COUVRAT demande si la commune sera dissociée de ce site si le projet est viable.

L COMMUN dit qu'une fois vendu, il faut voir ce qui est rédigé dans les actes notariés. Dans certains actes notariés comme cela a été fait pour certaines ventes sur la Commune sur la Zone d'activité Grand Croix, des clauses ont été rédigées pour prévoir ce qui allait se passer dans les années suivantes. De sorte que les gens n'aient pas la possibilité de revendre dans X temps pour faire une culbute financière. Il invite le syndicat à se protéger. Pour éviter que les gens ne fassent qu'un placement financier et foncier dans l'espoir de revendre plus tard.

C DORVEAUX rappelle que la parcelle est dans une zone avec des contraintes importantes et que sur les 6 visites, il n'y a eu que deux retours dont un, le kart, ne répondant pas du tout aux contraintes du PLU'H. Cela aurait pour conséquence que la Commune de Dardilly modifie le PLU'H. Cette dernière a

été associée pour l'analyse des retours de dossiers ainsi que pour la présentation des porteurs de projet Centre d'éco art pour pouvoir les écouter et répondre à des questions.

L COMMUN demande s'il y a d'autres questions.

E HODZIC demande s'il y a un dépôt de bilan, si le projet ne fonctionne pas, est-ce que l'on peut prétendre de récupérer ce terrain ?

L COMMUN répond que l'on peut prétendre à le racheter. Sur l'acte notarié, nous pouvons faire écrire que nous serions les premiers concertés pour pouvoir faire une offre si éventuellement ils voulaient revendre.

L COMMUN dit qu'aucune des communes n'a voulu racheter le tènement. Il a été proposé aux communes et à la Métropole de racheter le tènement. Les communes qui sont les plus proches n'ont pas voulu racheter. Ce n'est pas à la commune de Marcy-l'Etoile d'investir sur une parcelle qui n'a pas de continuité territoriale pour un site qui avait une fréquentation extrêmement limitée de la part de nos concitoyens et des travaux énormes qui étaient exigés si l'on voulait continuer de maintenir l'activité. Ce n'est pas que l'on ne veut plus maintenir l'activité mais il fallait engager des travaux monumentaux liés à l'accès handicapé qui n'était pas géré et l'ensemble de la rénovation des locaux qui représentait des centaines de milliers d'euros.

C DORVEAUX tient à rappeler qu'il avait été réfléchi l'évolution de cette piscine mais qu'à trois communes cela n'était pas suffisant, il fallait élargir à d'autres communes et celles autour de nous n'étaient absolument pas intéressés. L'accessibilité est compliquée en sachant que la piscine disposait d'une mise à disposition gracieuse, de la part du Casino, de son parking qui maintenant de l'octroi plus, car ils sont en train d'évoluer, de faire travaux et ils souhaitent récupérer le parking.

M LAGRANGE donne juste un détail, ils veulent acheter en SCI.

L COMMUN demande l'avis. Il ne s'agit pas d'un vote de délibération.

N MOULARD demande quelle est la répartition du tènement ?

L COMMUN répond que c'est trois parts égales quasiment

N MOULARD demande si c'est acté ?

L COMMUN répond que c'est statutaire. On est propriétaire du syndicat à un pourcentage.

N MOULARD demande si c'est identique malgré le fait que la commune de Marcy l'Etoile ait rejoint le syndicat après coup par rapport à certain ?

L COMMUN dit qu'à l'époque la commune a payé des choses.

C DORVEAUX dit que c'est en fonction du nombre d'habitants.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de centre d'art dans le cadre de la cession de la piscine intercommunale

Subventions
-------------

**Délibération n°20240118-5 : sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Verts 2024 pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre ;**

Suite à l'audit énergétique global réalisé par le bureau d'études ENEOR (missionné par le SIGERLY dans le cadre de la Convention en Energie Partagée) le bâtiment de la Maison de la Rencontre apparaît comme un bâtiment prioritaire en termes de rénovation énergétique.

En effet, ce dernier, d'une surface de 1 212m<sup>2</sup>, présente un potentiel de gain énergétique intéressant. Il bénéficie aujourd'hui d'une enveloppe thermique moyenne avec de nombreuses fuites d'air sur les menuiseries, la chaudière gaz pressurisée en place est de performance moyenne et a dépassé sa durée de vie théorique (plus de 30 ans), la ventilation simple flux fonctionne en permanence sans régulation des débits et il y a peu d'éclairage LED.

Le scénario de rénovation bas carbone présenté dans l'audit se focalise sur les actions permettant de tendre vers la sobriété énergétique soit vers un impact carbone le plus réduit possible. Ce scénario consiste à aller chercher le plus possible d'économies d'énergie. Il permet de générer des gains énergétiques intéressants avec des investissements maîtrisés et une suppression totale des énergies fossiles.

Ce scénario regroupe des actions sur le bâti (isolation), la rénovation de l'installation de chauffage (ainsi que de la régulation) et préconise également la mise en place de sous-compteurs (suivi énergétique) et le calorifugeage des réseaux.

De manière plus détaillée les actions portent sur :

- La correction de la surchauffe dans la salle de restaurant (salle de la cheminée) ;
- La fermeture du foyer de la cheminée ;
- L'Isolation des façades par l'extérieur ;
- La surisolation de la toiture ;
- Le remplacement des fenêtres ;
- Le remplacement de la production de chauffage par une PAC ;
- La mise en place d'une VMC double flux avec récupération de chaleur ;
- La mise en place de LED avec de la détection de présence ;
- La mise en place d'un ballon ECS thermodynamique ;

Ce scénario est estimé par le bureau d'études à 344 900 euros HT soit 500 105 euros TTC avec un gain évalué 83 885 kWh/an.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Je vous rappelle que la Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 275 920,00 €HT. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

C GIRIN demande si la cheminée sera conservée ?

A SEDDAS répond que oui. Le foyer sera fermé.

P MANTOUX demande s'il y a des obligations de résultat ?

A SEDDAS dit qu'il y a des résultats par rapport au décret tertiaire : En 2030, ou il faut faire minimum 40% d'économie d'énergie. Le scénario proposé est le scénario bas carbone qui devrait permettre de réaliser 60% d'économies d'énergie plus la baisse du CO2

P MANTOUX demande s'il y a des contraintes sur l'utilisation de certains matériaux pour l'isolation par exemple ? Par l'extérieur ? Par l'intérieur ? Ou bien si l'on peut mettre ce que l'on veut tant que l'on a résultat final.

A SEDDAS dit que c'est uniquement l'obligation de résultat.

L COMMUN dit que l'étude qui a été conduite nous a donné comme conclusion que c'était les préconisations.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre du Fonds Vert 2024 pour cette opération de rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre ;
- **D'AUTORISER M le Maire** à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Délibération n°20240118-6 : sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2024 pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la rencontre ;**

Suite à l'audit énergétique global réalisé par le bureau d'études ENEOR (missionné par le SIGERLY dans le cadre de la Convention en Energie Partagée) le bâtiment de la Maison de la Rencontre apparaît comme un bâtiment prioritaire en termes de rénovation énergétique.

En effet, ce dernier, d'une surface de 1 212m<sup>2</sup>, présente un potentiel de gain énergétique intéressant. Il bénéficie aujourd'hui d'une enveloppe thermique moyenne avec de nombreuses fuites d'air sur les menuiseries, la chaudière gaz pressurisée en place est de performance moyenne et a dépassé sa durée de vie théorique (plus de 30 ans), la ventilation simple flux fonctionne en permanence sans régulation des débits et il y a peu d'éclairage LED.

Le scénario de rénovation bas carbone présenté dans l'audit se focalise sur les actions permettant de tendre vers la sobriété énergétique soit vers un impact carbone le plus réduit possible. Ce scénario consiste à aller chercher le plus possible d'économies d'énergie. Il permet de générer des gains énergétiques intéressants avec des investissements maîtrisés et une suppression totale des énergies fossiles.

Ce scénario regroupe des actions sur le bâti (isolation), la rénovation de l'installation de chauffage (ainsi que de la régulation) et préconise également la mise en place de sous-compteurs (suivi énergétique) et le calorifugeage des réseaux.

De manière plus détaillée les actions portent sur :

- La correction de la surchauffe dans la salle de restaurant (salle de la cheminée) ;
- La fermeture du foyer de la cheminée ;
- L'Isolation des façades par l'extérieur ;
- La surisolation de la toiture ;
- Le remplacement des fenêtres ;
- Le remplacement de la production de chauffage par une PAC ;
- La mise en place d'une VMC double flux avec récupération de chaleur ;
- La mise en place de LED avec de la détection de présence ;
- La mise en place d'un ballon ECS thermodynamique ;

Ce scénario est estimé par le bureau d'études à 344 900 euros HT soit 500 105 euros TTC avec un gain évalué 83 885 kWh/an.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Je vous rappelle que la Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 275 920,00 €HT. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la DSIL 2024 pour cette opération de rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre ;
- **D'AUTORISER M le Maire** à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Informations au Conseil

**Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges de Marcy l'Etoile**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délégation du Conseil Municipal, je vous informe des éléments suivants :

Je vous rappelle que le présent marché porte sur l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges à Marcy l'Etoile.

Cette opération, découpée en quatre séquences avec des usages et des fonctionnements différents, (les 2 premières séquences constituent principalement l'aménagement d'un parc urbain, et les séquences 3 et 4 sur la deuxième moitié du parcours, un parc plus naturel centré sur la biodiversité) a pour principaux objectifs :

- La création d'un cheminement piéton préférentiel, le plus accessible possible (pentes et matériaux) reliant le centre bourg de la Commune au Parc de Lacroix Laval ;
- La création de cheminements secondaires (matériaux et largeurs adaptés à une ambiance de parc) ;
- La mise en sécurité du parcours aux jonctions entre les différents flux (piétons / cycles). Ces derniers seront séparés par des bandes plantées ou des éléments séparatifs (pavés...) ;
- La création d'espaces végétalisés et des plantations qui sont adaptés aux niveaux d'entretien du parc (4 degrés de gestion proposés) ;
- La réhabilitation du ruisseau des Pierres Rouges et de la ripisylve (enlèvement de la cunette en béton, restauration du cours, génie végétal...) ;
- La restauration du site dans un objectif de biodiversité ;
- La mise en place d'une palette végétale composée en grande partie d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols, adaptés au site, aux conditions climatiques, peu gourmands en eau avec des couleurs variées et une floraison étalée sur l'année ;
- Pas de système d'arrosage, sauf ponctuellement pour la séquence 1 (plus urbaine, avec massifs fleuris) ;

- La valorisation des usages de nature, détente, sport, cueillette, promenade, observation avec la création d'un parcours pédagogique et ludique ;
- La pose de mobilier (bancs, méridiennes...)
- Un éclairage restreint à la partie du centre bourg (séquences 1 et 2) avec une diminution de la puissance selon une programmation horaire ;

Je vous informe que la consultation a été passée selon une procédure adaptée au vu du Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2120-1 et R.2123-1 et des autres textes applicables. La consultation a été lancée le 20 octobre 2023 sur le site du BOAMP avec une date de remise des offres fixée au mercredi 22 novembre 2023 à 12h00. Elle comporte :

- Une tranche ferme (séquence 1 et 2)
- Une tranche optionnelle (séquences 3 et 4)
- Cinq prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à savoir :
  - 1- Proposition de substituer la pierre calcaire de « comblanchien » par la pierre calcaire « Kanfanar » ;
  - 2- Réalisation de 4 gradins bois sur l'embranchement de la séquence 1.
  - 3- Génie civil pour un éventuel réseau supplémentaire sur les séquences 3 et 4.
  - 4- Options aire de jeux : 4 jeux (Mikado, grand chemin d'échasses, panneau aire de jeux, tube inox).
  - 5- Travaux d'entretien d'une année supplémentaire pour la végétation basse d'arbustes, de vivaces, des prairies et gazon.

A titre d'indication, la tranche optionnelle pourra être validé dans un délai maximal de 1 an après la date de réception de la tranche ferme. Néanmoins, il est prévu à ce jour une validation sur le 1<sup>e</sup> semestre 2024.

Un pli en version électronique a été déposé sur la plateforme de dématérialisation dans le délai imparti. Ce dernier a été analysé lors du COFIL en date du 7 décembre 2023.

Aux vues de la présentation du résultat d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre représentée par le groupement URBAN STUDIO et CAP VERT qui nous a assisté pour la phase de passation du marché, réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur la valeur technique), le marché a été déclaré fructueux par le Comité de pilotage du Projet (COFIL). Ce dernier a souhaité lancer la phase de négociation tel que prévue au règlement de consultation afin d'obtenir des compléments d'information sur quelques points de l'offre (précisions sur les pontons et passerelles, le bois et la correction d'une erreur matérielle) ainsi que l'offre financière la meilleure de la part du soumissionnaire.

L'entreprise a rendu son offre négociée le 15 décembre 2023 (délai imparti), et une nouvelle analyse a été réalisée par la maîtrise d'œuvre. Celle-ci a été présentée au COFIL lors de la réunion du 21 décembre 2023 dont les membres ont décidé de retenir le groupement GREEN STYLE-MGB pour un montant de :

- Tranche ferme : 1 690 444,58 € TTC (séquence 1 et 2)
- Tranche optionnelle : 1 092 934,20 € TTC (séquence 3 et 4)
  - PSE n°2 « Gradins bois sur escalier » pour un montant de 15 388,80 € TTC
  - PSE n°5 « entretien année supplémentaire » pour un montant de 28 746,12 € TTC
- Soit un TOTAL de 2 827 513,70€ TTC (comprenant les prestations éventuelles)

(Pour mémoire, l'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 2 879 800,00 euros TTC hors PSE)

Je vous précise qu'en vertu de la délégation de pouvoir, le marché a été signé le 21 décembre 2023. Ce marché a été dûment notifié les jours suivants à l'entreprise mandataire titulaire et transmis en Préfecture du Rhône pour contrôle de légalité.

### Vente PROMEGA

L COMMUN dit avoir un autre point d'information avant de laisser la parole à M LAGRANGE.

Il avait promis lorsque le Conseil avait délibéré en donnant à M le Maire le pouvoir de signer le compromis pour la vente du terrain situé au 248 rue des sources à Promega de donner l'estimation des domaines dès réception.

Il informe tout d'abord, ce jour, que le compromis de vente a été signé le vendredi 15 janvier, juste avant la cérémonie des vœux. Il est satisfait car ce projet avance. C'est l'arrivée d'une belle entreprise sur la commune et ce projet va permettre en plus de valoriser ce bien et de continuer à promouvoir à Marcy-l'Etoile le secteur des biotechnologies. Il avait promis à ce moment-là qu'il donnerait l'estimation des domaines. Elle nous est parvenue depuis avec une marge d'appréciation de 10%. Les domaines sur ce terrain, nous conseillaient de vendre entre 1 971 000 et 2 400 900 € et nous avons vendu presque 2 073 000 HT. Nous étions donc dans la tranche.

Autre point d'information, nous avons appris lors de cette signature que Promega est prêt à acheter plus grand. Il souhaite que l'on redéfinisse un espace supérieur. En sachant que l'on a aussi une société très proche de ce lot SRA instrument, voisine de cette parcelle, qui souhaite aussi s'agrandir.

Nous avons fait une déclaration préalable de division pour satisfaire les besoins de tout le monde. Depuis SRA instrument a réfléchi et finalement ils veulent une autre parcelle. Ils nous obligent à retravailler. Les discussions sont en cours. Lors d'un prochain conseil, une nouvelle division un peu différente sera peut-être présentée. Elle nous permettra de valider lors du même conseil des compromis de vente que vous m'autoriseriez peut-être à signer pour SRA instrument et Promega version 2 avec un terrain encore supérieur mais avec du coup des recettes en face qui permettrons aussi à la commune de financer ses investissements.

N MOULARD demande s'il n'y a plus de troisième projet ?

L COMMUN répond, en effet, qu'il n'y a plus de troisième projet. En parallèle, le troisième projet qui était plus porté par des promoteurs a finalement souffert de la crise économique. Ceci étant lorsqu'il y a des acquéreurs qui sont prêts à acheter tout de suite et à un prix convenable et qu'il y en a d'autres qui hésitent et bien à un moment il faut aussi faire des choix.

M LAGRANGE dit que PROMEGA fera peut-être plus grand.

L COMMUN répond que PROMEGA fera peut-être plus grand en prévision d'une extension. Cela fait un an et demi que l'entreprise discute avec la commune et les chiffres continuent d'être très bons. Ils ont une forte croissance et un besoin de s'étendre.

Le compromis de vente signé ce vendredi 15 janvier et qui a été âprement négocié permet d'avoir un encaissement de 500 000 € qui nous permet de financer la démolition. Tout cela n'est pas arrivé par hasard. Il a fallu fournir une quantité de travail et de négociation pendant des mois et des mois.

Si cela ne va pas au bout il y a tout de même 300 000 €.

Finances

#### **Délibération n°20240118-7 : Rapport d'orientation budgétaire 2024**

L COMMUN : rappelle avant de laisser la parole à M LAGRANGE qu'il n'a pas reçu de question écrite en amont de ce DOB. Le DOB est toujours un exercice complexe. S'il y a des questions, nous répondrons maintenant, si toutefois nous n'avons pas la réponse maintenant nous la noterons et nous apporterons les éléments de réponses le 15 février pour plus de fluidité.

N SOUGH en son nom personnel tient à souligner le travail qui a été effectué par le service financier, car c'est un gros travail. Cela va servir à démystifier le DOB pour la majeure partie des gens donc c'est un cours magistral hormis les quelques fioritures qu'il y a côté etc. Il y a énormément de choses intéressantes. Cela va aider à la compréhension des chiffres et ce sera moins rébarbatif pour les gens.

Un petit bémol. Il regrette qu'à chaque fois qu'il y a une réunion, les chiffres sont transmis au dernier moment. Il le regrette d'autant plus que les chiffres sont bons. Il ne comprend pas pourquoi il reçoit les chiffres au dernier moment même si c'est son domaine. Il faut du temps pour pouvoir analyser les chiffres, émettre des suggestions, un questionnement.

L COMMUN dit qu'il a les chiffres au même moment que lui et que l'adjoint aux finances peut être une heure avant le début de la réunion. La raison est que nous sommes le 18 janvier, a eu lieu jusqu'à fin décembre la clôture de l'exercice. Il y a énormément de travail pour saisir les dernières commandes, les derniers bons qui arrivent et les dernières lignes. Les gens ont aussi le droit, je l'espère vivement, de prendre deux trois jours de vacances autour de Noël et du Nouvel An et qu'à leur retour il faut qu'ils ressaisissent tout ce qui a été prévu pour l'année d'après. Il y a un travail très conséquent. Il salue d'ailleurs le travail des finances qui est aussi un ensemble agents – élu. Une fois que le travail de saisie est fait, ça nous est apporté à nous en commissions finances le lundi 8 janvier. C'est il y a 11 jours. Les questions peuvent nous arriver par écrit jusqu'à 48h avant le conseil, cela laisse un peu de temps pour étudier le dossier et éventuellement poser des questions. Encore une fois, il n'y a aucune volonté de donner les chiffres tardivement. Simplement, les chiffres arrivent au moment où ils arrivent y compris pour le Maire. Et il n'y a pas la volonté de mettre une pression supplémentaire au service qui travaille déjà beaucoup et dans les délais impartis.

M LAGRANGE dit que lorsqu'il y a une réunion de commission, on prend soin de présenter en commission les éléments. Il faut présenter ce qu'on va dire et ensuite donner les éléments. Lors d'un webinaire les slides arrivent après la présentation et non avant. Ce n'est pas une volonté de cacher quoi que ce soit.

N SOUGH répond qu'il n'a pas dit qu'il n'a jamais dit ça. Il dit qu'il les reçoit toujours au dernier moment. Il ne dit pas qu'ils sont volontairement cachés.

L COMMUN répond qu'en commission d'urbanisme quand un projet d'immeuble est présenté, il est présenté en commission. Les membres ne reçoivent pas les dossiers en amont. Et dans ces commissions, nous demandons aux conseillers : « qu'est-ce que vous en pensez ? » Nous n'avons pas d'autre façon de faire. Sinon il faut tout retarder de 15j à chaque fois mais ensuite comment on engage nos investissements si on vote un budget fin mars.

Y JASSERAND dit que cela vient de sortir.

M LAGRANGE remercie le Maire de lui donner la parole. Il remercie Laurence SPAHR pour sa présence ce soir. Elle peut apporter des réponses éclairées s'il y a des questions. Comme le disait Nacer nous avons une nouvelle présentation du rapport d'orientation budgétaire grâce au logiciel SIMCO que l'on a acquis en cours d'année et qui donne un certain nombre d'éléments. C'est la première année d'utilisation. Il y a peut-être des choses incomplètes, des erreurs, des acronymes. En cas de question n'hésitez pas à faire un mail. Enfin, cette présentation sera un peu différente des documents transmis. Tous les jours, il se passe quelque chose au service finances, c'est un service dynamique, c'est en flux permanent : des nouveaux marchés qui sont signés, des nouvelles dispositions fiscales qui arrivent, donc les chiffres ne sont pas arrêtés à un moment T. A la marge, il y aura peut-être quelques différences mais dans l'esprit global et dans les grandes masses de toute façon, il n'y aura pas de modification. Le DOB permet de discuter des grandes orientations.

Dans un mois viendra le vote du budget. Nous sommes en nomenclature M57. Il y aura donc un délai plus important sur la fourniture des éléments au conseil qui aura lieu le 15 février.

Aujourd'hui, il y aura deux débats d'orientation budgétaire : celui de la commune et celui du budget annexe du lotissement Grand-Croix.

M LAGRANGE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances, rappelle que les services ont été rencontrés pour établir ce rapport, qui a été vu en réunion d'adjoints et en commission Finances. Il présente ce soir le projet abouti du rapport d'orientations budgétaires, base du débat.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalable au vote du budget primitif.

Les deux principaux objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements et des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. La conséquence est que toute délibération sur le budget qui n'a été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Pour rappel, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

**M LAGRANGE présente le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé – Commentaires ci-dessous.**

**Page 26 :**

L COMMUN apporte des précisions sur le graphique dette. Nous pouvons observer un pic en 2021. Il correspond à l'achat de 6 000m<sup>2</sup> à la SEMCODA pour 900 000 € en début de mandat à côté du gymnase et le terrain d'Eleusis pour près de 2 millions d'euros cette même année a des taux à 0,4%. C'était l'année où il fallait emprunter. La commune dispose d'un capital foncier important qui nous permet d'avancer sur la suite.

M LAGRANGE précise que les prêts sont sans garantie réelle, par exemple, pour le prêt qui a servi à acquérir Eleusis, le tènement de la rue des sources, il n'y a pas d'hypothèque.

M LAGRANGE revient sur la loi de finances qui prévoit pour les bailleurs sociaux qui feraient de gros travaux d'économie d'énergie de proposer une exonération pendant plusieurs années de la taxe foncière qui serait compensée par l'Etat. Ce sera un travail à mener en commission finances.

M LAGRANGE précise que la campagne des subventions est ouverte.

L COMMUN précise que les ventes d'Eleusis une fois finalisées nous apportent les finances nécessaires permettant d'engager les investissements et de ne pas le faire forcément maintenant avec des taux d'intérêt à 5%

### Tableau « réalisé 2023 »

C MAITRE demande des précisions sur deux lignes du tableau « réalisé 2023 » dont la ligne 141 du Tennis car le report est plus élevé que ce qui est prévu au BP 2023.

L COMMUN répond que ce qui avait été voté pour 2023 c'était une somme donnée, basée sur des estimations de l'époque et qu'à la fin des devis ont été réactualisés avec des prix qui ont été réactualisés et ça a été ensuite engagé, durant l'année 2023, à un montant de 53 000 € c'est-à-dire un peu supérieur à ce que l'on avait au budget. Simplement, comme on vote le budget au chapitre, l'argent était sur le chapitre.

C MAITRE répond que c'est dans le report

L COMMUN répond que c'est normal. Ce qu'on appelle le report, ce sont les bons de commande qui ont été signés en fin d'année 2023 mais qui n'ont pas encore été dépensés car les travaux n'ont pas encore eu lieu par exemple. Ce qui est reporté c'est aussi ce qui n'a pas été dépensé.

P MANTOUX demande à quoi correspond les 317 000 euros de l'avant dernière ligne du tableau « réalisé 2023 » non affecté.

M LAGRANGE répond qu'il s'agit du remboursement en capital de la dette qui n'est pas affecté à une opération.

L COMMUN précise que comme des prêts ont été contractés

M LAGRANGE complète en disant que dans le remboursement il y a deux parties. La partie capitale qui va en dépenses d'investissement et la partie intérêt qui vient en dépenses de fonctionnement.

L SPAHR (responsable du service finances) précise qu'il y a s'agit en effet, principalement du remboursement en capital de la dette qui ne s'affecte pas à une opération donnée.

P MANTOUX précise que sur la dernière colonne de report il y a 0.

L SPAHR répond qu'il n'y a pas de report car tout ce que l'on devait en remboursement de capital en 2023 a été payé aux organismes bancaires.

C GIRIN demande à quoi correspond la ligne 161.

M LAGRANGE répond qu'il s'agit du local de l'ex-bnp.

L COMMUN précise que l'on avait effectué des possibles travaux, mais finalement le locataire les fait lui-même en grande partie en échange d'un certain nombre de loyers gratuits.

**Page 37 :**

M LAGRANGE précise que les part de camemberts ne sont pas proportionnelles au montant.

C MAITRE dit que l'on n'a pas le total.

L COMMUN répond que les chiffres sont assez faciles à additionner.

Y JASSERAND dit que ce sont des gros chiffres.

M LAGRANGE donne le total 4 062 000 €.

L COMMUN précise que nous parlons des principaux projets d'investissement. Le jour du budget l'ensemble des investissements prévus seront encore étayer par rapport aux chiffres présentés là. Également, nous sommes sur le débat d'orientation budgétaire, ne nous sommes pas sur le vote du budget. Les sommes sont donc approximatives, estimées, probables. Il peut y avoir des chiffres qui évoluent à quelques pourcents près.

M LAGRANGE précise que ce sont des investissements équilibrés.

**L COMMUN détaille les projets :**

- Conventions habituelles des petits travaux de voirie / Métropole correspondent au FIC et Prox qui sont votés chaque année. 75K € mis par la Métropole et 75K € par la commune pour financer des petits travaux de voirie.
- Allée de la framboisière : il y a des acquisitions de parcelles (180K €) et des travaux (200K €). Projet déjà présenté l'année passée.
- Voie douce allée Jean Colomb, travaux pour relier l'actuelle voie verte de l'avenue Colomb qui passe devant l'école avec la future coulée verte de la commune puis pour rejoindre le lotissement des Verchères. 80K €
- Contrôle d'accès : c'est ce qu'on présente depuis plusieurs années maintenant, avec des systèmes de badge plutôt que des clés de partout qui se perdent pour des raisons de sécurité et de gestion des accès. 100K €
- Vidéo protection : phase 2 votée il y a quelques semaines pour la demande de subvention. 120K €
- Réfection de la toiture de l'école pour 380K €.

A SEDDAS dit que c'est la première tranche de la réfection de la toiture de l'école. Il y a d'abord l'école maternelle dans un premier temps puis l'école primaire.

- Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie pour 50K € dans le cadre de la création d'un petit bureau supplémentaire pour l'accueil des cartes d'identités et des passeports. Ce nouveau service est validé et signé avec la Préfecture.

- Nouvelle signalétique communale : bureau d'études missionné pour remettre les panneaux dans l'ordre pour repréciser ou son les entreprises, les livraisons, les commerces etc.
- E PATOUILLARD précise aussi pour les places de parking
- Refonte du site internet pour 17K€ c'est un projet communication. On inclut dedans une évolution de panneau pocket.
  - Aménagement du nouveau centre commercial pour 100K € c'est sur l'avenue Jean Colomb devant l'ex BNP ou il y a un projet d'aménagement à faire car il va nous falloir assurer une continuité commerciale et sur la place Maurice Delorme ou il va nous falloir aménager un peu avec l'arrivée du Café Burger.
  - Démolition du bâtiment d'Eleusis suite à la vente estimée très largement à 500K €
  - L'Eclairage Led pour 70K €
  - Les panneaux photovoltaïques pour le Centre Technique Municipal à hauteur de 75K €
  - Végétalisation de la cour élémentaire pour 380K €. Le conseil a déjà délibéré sur ce projet par rapport à la subvention de la Conférence Territoriale des Maires dans le cadre du pacte de territoire.

JY GARABED demande s'il s'agit uniquement de la végétalisation pour 380K €.

L COMMUN répond qu'il s'agit du projet de végétalisation donc de rénovation.

E PATOUILLARD répond que c'est autant de la toiture d'Agnès.

A SEDDAS répond que c'est ça toiture qui est sous-estimée.

M LAGRANGE dit que c'est l'opération que l'on appelle végétalisation.

L COMMUN dit que la cour d'école est très grande et qu'il faut multiplier par nombre de m<sup>2</sup>

E PATOUILLARD dit qu'il faut mieux mettre réfection plutôt que végétalisation car végétalisation on imagine le nombre d'arbres.

L COMMUN dit que le projet a été appelé comme ça car politiquement pour la Métropole de Lyon car le cadre de la CTM et de la subvention qui nous est donnée, elle est orientée pour la végétalisation des cours d'écoles de l'Ouest Lyonnais. Il répète que les 380K € ne vont pas être que de la végétalisation, il y a de la rénovation ne serait-ce que des réseaux.

E PATOUILLARD dit qu'il faut se mettre à la place du Marcylois qui lis ça.

A SEDDAS répond que ce sont des arbres à feuilles d'or.

M LAGRANGE dit qu'il faut refaire les réseaux.

- Aménagement de la coulée verte phase 2 pour 1 235K €

C MAITRE demande quelles sont les chiffres du budget global de fonctionnement ?

M LAGRANGE répond que cela a été présenté avant.

C MAITRE dit ne pas avoir retenu le total

M LAGRANGE dit que cela est sur les dossiers transmis.

L COMMUN dit que sur 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à 7 790K € et les dépenses réelles de fonctionnement à 5 327K €. Les charges de personnel ont été expliquées dans un graphique à part. Les charges de personnel sont estimées sur 2024 à 2 749K € parmi ces dépenses de fonctionnement.

M LAGRANGE dit que nous avons également le détail entre le personnel titulaire et non titulaire. Nous avons les 8% de 2023-2024.

N SOUGH dit avoir une remarque d'Alayn très pertinente car il aimerait bien comparer par rapport à d'autres communes or on peut citer qu'il y a le site OFGL (observatoire des finances et de la gestion publique locales) sur internet. Nous pouvons trouver tous les renseignements nécessaires sur 8 ans. Nous retrouvons les chiffres: recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement, en investissement, le montant des emprunts contractés, les dates.

M LAGRANGE cite également le site de Bercy Collectivités locales qui donne les ratios officiellement pris en compte. C'est le site Bercy colloc – collectivités locales. C'est le site officiel.

**M LAGRANGE présente le budget annexe du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.**

Y JASSERAND précise que le compromis d'un lot va être signé en janvier / février.

M LAGRANGE précise que le vote du budget aura lieu le 15 février.

L COMMUN remercie les adjoints et les responsables de services qui ont fait la préparation avec les entretiens budgétaires ; le service finances qui s'est particulièrement impliqué jusqu'à la dernière minute pour que l'ensemble vous soit fourni et d'une grande qualité ; le DGS pour le soutien ; M LAGRANGE pour la présentation ; la commission des finances qui avait fait des remarques très pertinentes, lundi dernier, sur lesquelles on aussi travaillé et qui nous impose un niveau d'exigence, que vous êtes en droit d'imposer et nous essayons chaque année comme vous voyez de répondre présents et de s'améliorer. La critique quand elle est faite dans un esprit constructif elle est toujours la bienvenue car elle nous permet de nous améliorer.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le DOB
- **VOTE** le DOB sur la base du rapport qui lui a été transmis et présenté.

M le Maire lève la séance à 22h.

**Le Maire**  
**Loïc COMMUN**



**Le secrétaire de séance**  
**Christine GIRIN**